



**World Health
Organization**



International Civil Aviation Organization
Organisation de l'aviation civile internationale
Organización de Aviación Civil Internacional
Международная организация гражданской авиации
منظمة الطيران المدني الدولي
国际民用航空组织
999 University Street, Montréal, Quebec, Canada H3C 5H7

Tél. : +1 514-954-8150

Réf. : AN5/29-14/67

le 29 août 2014

Objet : Urgence de santé publique —
Maladie à virus Ebola (EVD)

Suite à donner : Prendre d'urgence
les mesures nécessaires

Madame la Ministre/Monsieur le Ministre de la santé,
Madame la Ministre/Monsieur le Ministre responsable de l'aviation civile,

Nous sommes confrontés à une urgence de santé publique d'envergure internationale. L'épidémie de maladie à virus Ebola est sans précédent par son ampleur, sa gravité et sa complexité. Il s'agit d'une situation extraordinaire qui appelle des mesures de confinement extraordinaires. Une mobilisation générale et complète de la communauté internationale est nécessaire pour aider les États touchés à y faire face.

Il est de la plus haute importance de maintenir ouvertes et accessibles les voies de communication avec les États affectés pour renforcer la riposte sanitaire publique et protéger les activités économiques nationales, notamment le voyage, le commerce et le tourisme. Toute mesure mise en place par une autorité nationale doit avoir été décidée en pleine connaissance de la nature de la maladie même et être solidement ancrée dans les instruments internationaux applicables et les obligations incombant aux États en vertu du Règlement sanitaire international et des normes figurant dans les Annexes à la Convention relative à l'aviation civile internationale.

Conformément à l'avis et aux recommandations du Comité d'urgence créé au titre du Règlement sanitaire international, l'Organisation mondiale de la santé **ne recommande aucune interdiction applicable au commerce ou aux voyages internationaux.**

La crainte soulevée par l'épidémie de fièvre Ebola est compréhensible. Cela dit, **des vies sont inutilement perdues parce que des travailleurs de la santé ne peuvent voyager jusqu'aux pays touchés et que la livraison de matériel et de fournitures de secours est retardée.** Les retards dans la délivrance des autorisations nécessaires, les restrictions imposées aux vols et aux passagers, même les restrictions de survol, nuisent considérablement à l'efficacité des opérations de secours et pourraient en définitive causer davantage de souffrance et de décès dans les pays affectés.

Nous savons comment se transmet le virus Ebola et comment s'en protéger. Il existe des méthodes qui permettent de détecter efficacement les personnes ayant développé les symptômes compatibles avec la maladie à virus Ebola et d'enrayer la transmission de cette maladie. Ces méthodes cadrent avec les dispositions du Règlement sanitaire international et sont en cours d'application dans de nombreux pays.

Nous vous prions instamment de veiller à ce que toutes les mesures actuelles ou futures mises en place dans votre État qui imposent des restrictions au commerce ou au voyage correspondent au risque de santé publique et visent uniquement à le réduire. L'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation de l'aviation civile internationale sont prêtes à vous aider à relever les défis que pose cette grave urgence de santé publique.

Veillez agréer, Madame la Ministre/Monsieur le ministre, l'assurance de notre haute considération.



Margaret Chan
Directrice générale
OMS



Raymond Benjamin
Secrétaire général
OACI